

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration a M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal par les Conseillers municipaux présents lors de la séance.

Ouverture de séance : 20h30

1) Objet : régularisation des dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Le Maire expose a l'assemblée que les dépenses sont :

- SERRURERIE INDUPSAL : 12799.20
- SAS FOURCADE REMETER 4587.02
- BIDEGAIN ET DE VERBIZIER : 785.05

2) Indemnité de la trésorerie

Commune de GABASTON

Séance du 18 MARS 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : indemnités accordés à la trésorière DCM2016/01

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 18 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux contributions d'attributions d'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

DECIDE,

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 156 décembre 1983.

-d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 80% par an.

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MME COUSSOT Corine, Receveur municipal.

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Rendu exécutoire le

3) Participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Commune de GABASTON

Séance du 18 MARS 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry, M Michel Magendie, Mme SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : CONTRIBUTIONS COMMUNES PAR ENFANT SCOLARISE A GABASTON DCM2016/02

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A ce titre, seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies) sont à prendre en compte.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves qui y est scolarisé à la rentrée 2014/2015 et la rentrée 2015-2016. Ce coût moyen est de 1 100 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, BALEIX, ANOYE, LESPOURCY, UROST, ESPECHEDE, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal DECIDE,

- de fixer le montant de la contribution à verser par les communes de 1 100 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 201/2015 ET 2015/2016.

-de charger le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, BALEIX, ANOYE, LESPOURCY, UROST, ESPECHEDE, MOMY.

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Rendu exécutoire le

4) Projet de convention Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise GSBTP a été choisie pour assurer une mission de maîtrise d'ouvrage sur des travaux de voirie.

Le marché avec GSBTP est conclu pour une durée équivalente à celle du marché à commandes de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La mission de GSBTP est de désigner une entreprise (mission ACT) et de gérer le marché (mission PRO, DETR, AOR).

La rémunération de l'entreprise GSBTP se fera de la manière suivante :

Eléments de mission ACT : Cout forfaitaire chaque fois que exécuté : 898€ HT

Eléments de mission PRO : Cout au prorata du total des travaux estimés HT : 0.43%

Eléments de mission DET AOR DOE : Cout au prorata des travaux réalisés HT : 2.64%

4) Révision de la carte communale

Commune de GABASTON

Séance du 18 mars 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry, M Michel Magendie, Mme SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : révision de la carte communale DCM2016/03

Le Maire expose l'opportunité et intérêt de la Commune de réviser la carte communale en vigueur. En effet, celle-ci n'est plus adaptée au développement et à la mise en valeur du territoire communal.

Par ailleurs, il convient de mettre en comptabilité le document d'urbanisme avec la réglementation actuelle (notamment Loi Grenelle et ALUR) ainsi qu'avec le SCOT du Pays de grand Pau approuvé le 29 juin 2015.

Pour réaliser cette révision de carte communale, il propose d'utiliser les services d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence publique Locale, dans les mêmes conditions que les grandes collectivités utilisent le service d'urbanisme dans les grandes collectivités dont elles disposent en propre. Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE :

-la révision de la carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

-de charger le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale des études d'urbanisme et du suivi de la procédure de révision de la carte communale.

-d'autoriser le maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention de ce service

-de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme

-de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

A voté à l'unanimité

5) Vote du compte administratif et du compte de gestion de la commune et de la caisse des écoles.

Compte administratif

Commune de GABASTON

Séance du 18 mars 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry, M Michel Magendie, Mme SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote du Compte administratif 2015 commune DCM216/04:

- Commune

Investissement

Dépenses	Prévus	302 215
	Réalisé	232 708.46
	Reste à réaliser	30 390

Recettes	Prévus	302 215
	Réalisé	272 045.03
	Reste à réaliser	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	387 954
	Réalisé	304 509.37
	Reste à réaliser	0

Recettes	Prévu	387 954
	Réalisé	304 509.37

Reste à réaliser 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	39 336.57
Fonctionnement	28 223.25
Résultat global	67 559.82

Commune de GABSTON

Séance du 18 mars 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry, M Michel Magendie, Mme SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : vote du compte administratif Caisse des Ecoles 2015 DCM 2016/05

- Caisse des Ecoles

Investissement

Dépenses	Prévus	0
	Réalisé	0
	Reste à réaliser	0

Recette	Prévus	0
	Réalisé	0
	Reste à réaliser	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	66 250
	Réalisé	60 989
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévus	66 250
	Réalisé	54 998
	Reste à réaliser	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		0
Fonctionnement		-5 991.06
Résultat global		-5 991.06

Voté à l'unanimité

Compte de gestion

Commune de GABASTON
Séance du 18 mars 2016

Le dix-huit mars deux mille seize, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M BITAILLOU Guy, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme COURDE Sylvie, Mme POUTS Babeth, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre, M DE SOUSA Helder, M DUMARTIN Pascal, M LADEVEZE Thierry, M Michel Magendie, Mme SINSAU-PARFAIT Jacqueline.

Excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M LAMY-MASACROU Claude et M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : vote du compte de gestion DCM2016/06

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses et celui des recettes, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

6) Nomination régisseur

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune de Gabaston

N°2016/08

Arrêté Municipal portant nomination d'un régisseur, d'un régisseur suppléant d'une régie de recettes

Le Maire de la Commune de GABASTON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération en date du 20 novembre 1986 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives au fonctionnement de la régie de la caisse des écoles.

VU l'arrêté en date du 12 octobre 2010 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics

VU l'avis conforme en date du 04 mai 2016 de Mme la Trésorière de Morlaàs

ARRETE

Article I. A compter du 04/05/2016 Mme LARROUTUDE Marie, est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie de recettes.

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme LARROUTUDE Marie sera remplacée par Mme DOLATABADI Solange mandataire suppléant.

Article 3. Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 460€.

Article 4. Mme LARROUTUDE Marie régisseur, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 120 Euros et une bonification indiciaire de 15 points.
Mme DOLATABADI Solange, mandataire suppléant, ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 5. Mme LARROUTUDE Marie et Mme DOLATABADI Solange sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de l'arrêté constitutif, ne devront jamais excéder 3000 euros numéraire, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
Mme LARROUTUDE Marie et Mme DOLATABADI Solange ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Article 6. Mme LARROUTUDE Marie et Mme DOLATABADI Solange devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7. Mme LARROUTUDE Marie et Mme DOLATABADI Solange appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Article 8. Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Trésorière de Morlaàs

, le 03/04/2016

Le Maire,

Vu pour acceptation
Mme LARROUTUDE Marie
Régisseur

Vu pour acceptation
Mme DOLATABADI Solange
mandataire suppléant

7 Changement horaires garderie

Commune de GABASTON
Séance du 18 MARS 2016

Le dix huit mars deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : MM.LAMY-MASCAROU Claude, BITAILLOU Guy, CANO Alain, LARROUTUDE Marie, Mmes BESTI Pascale, COURDE Sylvie, POUTS Babeth, MM. CAZENAVE Pierre-Alexandre, DE SOUSA Helder, DUMARTIN Pascal, LADEVEZE Thierry,

Etaient excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration a M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration a M CANO Alain.

Secrétaire de séance : Mme Besti Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Modification tarif garderie DCM2016/07

Les membres de la commission des affaires scolaires proposent de redéfinir les horaires de garderie de la façon suivante :

-de 7h30 à 8h30 la garderie sera payante au lieu de 7h30 à 8h20.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE,

-de retenir ces horaires de garderie payante redéfinis.

-que ces nouveaux horaires prendront effet à la rentrée scolaire 2016/2017

Le conseil municipal retient ces tarifs redéfinis

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Rendu exécutoire le

7) Changement de prestataire : copieur Ecole et Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie ainsi que l'école ont changé de prestataire de photocopieur.

Avec l'ancien contrat d'AMTRUST la Mairie payait 450€ par trimestre ainsi que l'Ecole (Mairie 450€/Ecole 450€).

Lors du renouvellement du contrat, AM TRUST, nous a fait une nouvelle proposition de 375€ par trimestre. (Mairie : 375€/Ecole 375€).

L'entreprise Adour Action bureautique nous a fait une proposition des 357€ par trimestre.

Monsieur le Maire a donc décidé de choisir comme prestataire de service Adour Action Bureautique.

8) Avenant au contrat de territoire.

Commune de GABASTON

Séance du 18 mars 2016

Le dix huit mars deux mil seize, à huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : M Bitailou Guy, M Magendie Michel, M Cano Alain, Mme Besti Pascale, M Cazenave Pierre Alexandre, Mme Courde Sylvie, M De Sousa Helder, M Dumartin Pascale, M Ladeveze Thierry, Mme Pouts Babeth, Mme Sinsau-Parfait Jacqueline

Etaient excusés : Mme Larroutude a donné procuration à M Lamy Mascarou et M Leblond a donné procuration à M Cano Alain.

Secrétaire de séance : Mme Besti Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	12	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : avenant au contrat territoire DCM 2016/08

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maitres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maitres d'ouvrages dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE :

-de valider l'avenant au contrat territorial dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

-d'autoriser le Maire à le signer

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Rendu exécutoire le :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.